**Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

VALENITE SATIN BLANC

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : VALENITE SATIN BLANC

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées |
|---|
| Utilisation professionnelle<br>Utilisation par les consommateurs |

| Utilisations non recommandées |
|---|
| Aucune |

**Utilisation du produit** : Peinture en phase solvant à usage intérieur et extérieur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France
Département : Dulux Valentine
Z.I. "Les Bas Prés"
C.S. 70113
60761 Montataire Cedex
France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00
N° Télécopie : 03.44.64.91.90
www.duluxvalentine.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : fds.fr@akzonobel.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : N° Téléphone: 03.44.31.39.39 (24H/24)
www.quickfds.com - (Fournisseur: Dulux Valentine)

# SECTION 2: Hazards identification

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 3, H226

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**Intervention** : P370 + P378 - En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

**Stockage** : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

## SECTION 2: Hazards identification

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|---|---|---|---|
| dioxyde de titane | REACH #: 01-2119489379-17<br>CE: 236-675-5<br>CAS: 13463-67-7 | ≥15 - ≤20 | Carc. 2, H351 (inhalation) | - | [1] [*] |
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | REACH #: 01-2119463258-33<br>CE: 919-857-5 | ≤13 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066 | - | [1] |
| Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | REACH #: 01-2119456620-43<br>CE: 926-141-6 | ≤4.6 | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066 | - | [1] |
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | REACH #: 01-2119457273-39<br>CE: 918-481-9 | ≤1.3 | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066 | - | [1] |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | REACH #: 01-2119488216-32<br>CE: 905-588-0 | <1 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | REACH #: 01-2119450011-60<br>CE: 252-104-2<br>CAS: 34590-94-8 | ≤0.3 | Non classé. | - | [2] |
| OIT | CE: 247-761-7<br>CAS: 26530-20-1<br>Index: 613-112-00-5 | <0.001 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>EUH071 | ETA [oral] = 125 mg/kg<br>ETA [dermique] = 311 mg/kg<br>ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/l<br>Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100 | [1] |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.** | M [chronique] = 100 | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du $CO_2$, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne jamais utiliser d'eau pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration**

**Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|---|---|---|
| P5c | 5000 tonne | 50000 tonne |

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | **Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)**<br>VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | **Ministère du travail (France, 12/2021). [(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)**<br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 308 mg/m³ 8 heures. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|---|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | DNEL | Long terme Inhalation | 0.41 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1.9 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 178.57 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 300 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 300 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 300 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 640 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 837.5 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 1066.67 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 1152 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 1286.4 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | DNEL | Long terme Voie orale | 1.6 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 14.8 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 77 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 108 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DNEL | Long terme Voie orale | 36 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 37.2 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 121 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 283 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 308 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |

**PNEC**

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|---|---|---|---|
| néodécanoate de manganèse | Eau douce<br>Eau de mer<br>Usine de Traitement d'Eaux Usées<br>Sédiment d'eau douce<br>Sédiment d'eau de mer<br>Sol | 85.3 µg/l<br>2.7 µg/l<br>121.3 mg/l<br><br>230.6 mg/kg dwt<br>23.06 mg/kg dwt<br>167.33 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation<br><br>Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm.
Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Blanc.

**Odeur** : Caractéristique.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : 100°C (212°F)

**Inflammabilité** : Non disponible.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6% (naphta lourd (pétrole), hydrotraité)

**Point d'éclair** : Vase clos: 38°C (100.4°F) [Pensky-Martens]

**Température d'auto-inflammabilité** :

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| Nom des composants | °C | °F | Méthode |
|---|---|---|---|
| 2-[(2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]-N-(2-méthoxyphényl)-3-oxobutyramide | 180 | 356 | VDI 2263 |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | 207 | 404.6 | EU A.15 |
| tributylamine | 210 | 410 | EU A.15 |

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non applicable. [DIN EN 1262]

**Viscosité** : Cinématique (température ambiante): 1259 $mm^2/s$ [DIN EN ISO 3219]
Cinématique (40°C): 201 $mm^2/s$ [DIN EN ISO 3219]

**Solubilité(s)** :

| Support | Résultat |
|---|---|
| l'eau froide | Non soluble [OESO (TG 105)] |

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 ˚C | | | Pression de vapeur à 50 ˚C | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| ammoniac, solution aqueuse | 360.03 | 48 | | | | |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | 6.7 | 0.89 | | | | |
| 2,6-dimethylheptane-4-one | 1.73 | 0.23 | | | | |

**Densité relative** : 1.271

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Caractéristiques particulaires**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

**Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm** : 0

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 8500 mg/m³ | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | >6 g/kg | - |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | DL50 Voie cutanée | Lapin | 10 mL/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5.5 mL/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5400 uL/kg | - |
| OIT | DL50 Voie cutanée | Lapin | 690 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 550 mg/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---|---|---|---|---|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | N/A | 1100 | N/A | 11 | N/A |
| OIT | 125 | 311 | N/A | N/A | 0.27 |

**Irritation/Corrosion**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 87 mg | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 5 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Rat | - | 8 heures 60 Ul | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 100 % | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 mg | - |
| OIT | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 100 mg | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène | Positif - Inhalation - TC | Souris | <75 ppm | 103 semaines; 5 jours par semaine |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Catégorie 2 | - | - |

**Danger par aspiration**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| dioxyde de titane | Aiguë CL50 >1000 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| OIT | Aiguë CE10 0.000224 mg/l | Algues - Navicula peliculosa | 48 heures |
| | Aiguë CE50 0.084 mg/l | Algues - Desmodesmus subspicatus | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.00129 mg/l | Algues - Navicula peliculosa | 48 heures |
| | Aiguë CE50 0.42 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| | Aiguë CE50 107 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 180 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 320 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 154 ppb Eau douce | Poisson - Notemigonus crysoleucas | 96 heures |
| | Aiguë CL50 47 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 50 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 65.5 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 140 ppb Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| | Chronique NOEC 8.5 ppb | Poisson - Pimephales promelas | 35 jours |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | $LogP_{ow}$ | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | - | 10 à 2500 | élevée |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | 3.12 | 8.1 à 25.9 | faible |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | 0.004 | - | faible |
| OIT | 2.45 | - | faible |

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Catalogue Européen des Déchets**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|---|---|
| EWC 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG |
|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** | UN1263 | UN1263 |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | PEINTURES | PEINTURES |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | 3  | 3  |
| **14.4 Groupe d'emballage** | III | III |
| **14.5 Dangers pour l'environnement** | Non. | Non. |

**Informations complémentaires**

**ADR/RID** : **Exception pour les liquides visqueux** Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.
**Code tunnel** (D/E)

**IMDG** : **Urgences** F-E, _S-E_
**Exception pour les liquides visqueux** Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.3.2.5.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non applicable.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Point d'inflammabilité**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger**

| Catégorie |
|---|
| P5c |

**Réglementations nationales**

**Règlement relatif aux produits biocides**

| Nom du produit/ composant | Nom de la liste | Nom sur la liste | Classification | Notes |
|---|---|---|---|---|
| dioxyde de titane | Limites d'exposition professionnelle - France | titane (dioxyde de) en Ti | Carc. C2 | - |

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :

| | |
|---|---|
| dioxyde de titane | RG 25 |
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | RG 84 |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | RG 4bis, RG 84 |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | RG 84 |

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Réglementations Internationales**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226 | D'après les données d'essai |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|---|---|
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 2 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Carc. 2 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Skin Corr. 1 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 26-1-2024

**Date d'édition/ Date de révision** : 26-1-2024

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

**Unique ID** : DA7DF488320C1EEEAF8AB2F3A87002FA

**Avis au lecteur**